Péréquation verte - 3

Péréquation verte: la mécanique

Fiche technique - Élections 2019

1: La perception de la taxe sur le carbone

- Le régime actuel continuerait de s'appliquer jusqu'au 1er juillet 2020;
- À partir du 1er juillet 2020, la taxe carbone actuelle serait abolie dans les provinces où les émissions par habitant sont inférieures à la moyenne canadienne;
- Dans les provinces où les émissions sont supérieures à la moyenne, Ottawa imposerait une taxe sur le carbone:
  - 30 $ la tonne en 2020 (9 mois de l'année financière 2020-2021)
  - 40 $ la tonne en 2021
  - 50 $ la tonne en 2022
  - 56 $ la tonne en 2023
  - 61 $ la tonne en 2024
  - 68 $ la tonne en 2025
  - 74 $ la tonne en 2026
  - 80 $ la tonne en 2027
  - 87 $ la tonne en 2028
  - 94 $ la tonne en 2029
  - 102 $ la tonne en 2030
- Il n'y a que deux provinces où les émissions par habitant sont supérieures à moyenne canadienne de 19,59 t/h : la Saskatchewan (67,67 t/h) et l'Alberta (64,27 t/h).

La distribution du fruit de la taxe sur le carbone

- Le fruit de la taxe carbone constituerait un fonds, qui serait distribué aux gouvernements des provinces où les émissions par habitant sont inférieures à la moyenne canadienne, en fonction de leur performance environnementale.
- Par exemple:
  - À 9,4 t/h, les Québécois émettent 10,19 t/h de moins que la moyenne des Canadiens;
  - À 12,61 t/h, les Britanno-colombiens émettent 6,98 t/h de moins que la moyenne des Canadiens;
  - L'écart Québec-Canada étant 46 % plus élevé que l'écart Colombie-Britannique-Canada, le gouvernement du Québec recevrait 46 % de plus par habitant en péréquation verte que le gouvernement de la Colombie-Britannique.
  - Par contre, si la Colombie-Britannique met les bouchées doubles pour diminuer ses émissions plus rapidement que le Québec dans l'avenir, l'écart dans les versements ira en diminuant.

Impact sur la péréquation traditionnelle et l'impôt sur le revenu

- Pour chaque dollar versé à une province au chapitre de la péréquation verte, le gouvernement fédéral diminuera la péréquation traditionnelle de 90 cents:
    - Toutes les provinces récipiendaires se retrouveront avec un gain net de 10 cents pour chaque dollar versé en péréquation verte si l'on tient compte de tous les transferts fédéraux;
    - Dans le cas de provinces qui, comme l'Ontario ou la Colombie-Britannique, ne reçoivent pas ou presque pas de péréquation traditionnelle, elles seront présumées recevoir une péréquation négative de 90 cents pour chaque dollar reçu en péréquation verte. Ainsi, tous les récipiendaires feront un gain net de 10 cents par dollar reçu en péréquation verte.
- Au fur et à mesure que les versements de péréquation verte augmenteront, l'enveloppe globale de péréquation traditionnelle diminuera. Notons que la péréquation traditionnelle, contrairement à la taxe carbone, est financée à même le fonds consolidé et provient donc de l'impôt de tous les contribuables.
- À partir de 2022-2023, avec une taxe carbone de 50 $, la diminution de l'enveloppe de péréquation sera suffisamment substantielle pour justifier une baisse de l'impôt sur le revenu de tous les contribuables canadiens, peu importe qu'ils résident dans une province pollueuse qui paye la taxe carbone ou dans une province bon élève qui en encaisse le fruit;
- Le Bloc Québécois préconise que cette baisse d'impôt prenne la forme d'une hausse de l'exemption de base pour que tous les contribuables, y compris les gagne-petit, en bénéficient.